

Conditions générales

1. Définitions

"Acheteur" signifie toute entreprise, personne physique ou organisation qui entre en négociation, passe commande ou contracte une quelconque Prestation auprès de LASSIRE INDUSTRIE.

"Client" signifie l'Acheteur ainsi que chacun de ses affiliés, ayants-droit, salariés, représentants, partenaires, client ou tout acquéreur ultérieur, ayant vocation à tirer un bénéfice quelconque d'une Prestation.

"Documents Contractuels" signifie selon le cas (i) le bon de commande émis par l'Acheteur et sur lequel LASSIRE INDUSTRIE a confirmé son accord, (ii) la facture pro-forma (ou le devis, ou l'offre commerciale) émise par LASSIRE INDUSTRIE et sur laquelle le Client a marqué son accord par écrit, (iii) le contrat de vente de Produits ou de prestation de Services dûment signé par les Parties et/ou (iv) tout autre document signé par un représentant valable de LASSIRE INDUSTRIE attestant d'un accord entre LASSIRE INDUSTRIE et l'Acheteur concernant une Prestation (l'Acheteur s'engageant à confirmer ledit accord à première demande de LASSIRE INDUSTRIE selon les formes qui seraient le cas échéant requises par le système bancaire et/ou les autorités de Côte d'Ivoire). A toutes fins utiles, il est expressément clarifié que le contenu du site internet de LASSIRE INDUSTRIE (à l'exclusion des présentes Conditions Générales qui y sont publiées) n'est nullement liant pour LASSIRE INDUSTRIE et n'a qu'une vocation illustrative.

"Prestation" signifie toute fourniture de Produit(s) et/ou prestation de Services par LASSIRE INDUSTRIE.

"Produit" signifie tout engin, véhicule, machine, équipement, accessoire, consommable, pièce détachée, documents, composants, systèmes, éléments de supports et/ou ensemble d'un nombre quelconque des éléments qui précèdent, faisant l'objet d'une commande de la part de l'Acheteur et/ou livrés par LASSIRE INDUSTRIE et/ou identifiés dans tout Document Contractuel comme faisant (ou devant faire) l'objet d'une livraison par LASSIRE INDUSTRIE.

"Service" signifie toute prestation proposée ou prestée par LASSIRE INDUSTRIE (tel que, par exemple, toute prestation de mise en route, de maintenance, d'entretien, de SAV, de formation technique, de location, de financement, de conseil ou de prise en charge de formalités).

"LASSIRE INDUSTRIE" signifie LASSIRE INDUSTRIE s.a. avec Administrateur Général ainsi que l'une quelconque de ses affiliées qui lui serait substituée (ou serait également impliquée en vertu d'un Document Contractuel) dans le cadre de toute Prestation.

2. Généralités

L'Acheteur reconnaît et accepte que les Prestations de LASSIRE INDUSTRIE sont exclusivement régies par les présentes, sauf dérogation écrite et expresse signée par LASSIRE INDUSTRIE. L'Acheteur ne pourra opposer à LASSIRE INDUSTRIE ses propres conditions générales d'achat (non contractées par LASSIRE INDUSTRIE). Nonobstant toute présomption éventuelle qui serait (le cas échéant) énoncée par la législation en vigueur et/ou par toute jurisprudence pertinente, il est clarifié à toutes fins utiles que LASSIRE INDUSTRIE n'agit en aucun cas de façon solidaire avec aucune autre société commerciale, qu'il s'agisse de toute autre société affiliée à LASSIRE INDUSTRIE, des sociétés commerciales relevant du groupe de tout constructeur ou fournisseur de LASSIRE INDUSTRIE, des éventuels soustraitants de LASSIRE INDUSTRIE ou de toute autre société commerciale.

3. Offres – Commandes

Tout devis, offre commerciale ou facture pro-forma de LASSIRE INDUSTRIE demeure valable sept (7) jours à compter de sa signature par LASSIRE INDUSTRIE et devient caduque de plein droit à défaut de son acceptation écrite et sans réserve dans ledit délai.

La Prestation est définitivement conclue dès la signature conjointe d'un Document Contractuel. LASSIRE INDUSTRIE s'engage uniquement à livrer une Prestation conforme à ce qui est décrit dans le Document Contractuel pertinent. En aucun cas, LASSIRE INDUSTRIE ne pourra être tenue responsable, ni en cas d'erreur sur la commande dans le chef de l'Acheteur, ni quant à la nature optimale ou non de l'usage qui en est prévu par le Client. Les marchandises sont vendues à prix ferme et ne sont ni reprises, ni échangées. L'Acheteur reconnaît être un professionnel et renonce donc, en passant commande auprès de LASSIRE INDUSTRIE, à se prévaloir d'un quelconque droit résultant d'une législation relative à la protection du consommateur.

4. Prix

Le prix applicable est le prix indiqué dans les Documents Contractuels. Sauf mention contraire explicite, ce prix ne couvre que la valeur de vente du Produit (ou de la fourniture du Service), à l'exclusion des taxes, coûts logistiques liés notamment à la livraison de Produits, coûts administratifs liés notamment à l'immatriculation et la mise en circulation éventuelles de Produits, et de logement des techniciens en détachement.

5. Livraison de Produits – Retards

Aucune livraison ne sera effectuée avant le règlement intégral du prix. La livraison se fera au lieu indiqué dans les Documents Contractuels ou sera effectuée (par défaut) EXW - locaux de LASSIRE INDUSTRIE (Incoterms 2010). En cas de divergence d'interprétation entre l'Acheteur et LASSIRE INDUSTRIE sur une disposition des Incoterms, l'ouvrage "Incoterms 2010® by the International Chamber of Commerce – ICC Rules for the Use of Domestic and International Trade Terms" fera foi.

LASSIRE INDUSTRIE se réserve le droit de choisir le mode d'acheminement des Produits jusqu'au lieu de livraison. LASSIRE INDUSTRIE n'assume aucune responsabilité ni aucune obligation de conseil, quant au type de transport choisi par l'Acheteur pour prendre livraison des Produits, ce choix relevant exclusivement de la responsabilité de l'Acheteur.

Les délais de livraison de Produits sont donnés de bonne foi mais à titre indicatif. Un retard de livraison de six (6) mois au plus ne donne pas droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser le Produit ni de réclamer une quelconque indemnité de retard, un tel délai étant considéré comme raisonnable au sens de l'article 253, al.3 de l'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général. En cas de dépassement d'un délai de six mois, LASSIRE INDUSTRIE versera une indemnité libératoire équivalente à 2 % du prix de vente par mois de retard additionnel expiré, cette indemnité forfaitaire ne pouvant toutefois excéder 10 % du prix de vente.

Le Client est tenu de prendre livraison effective des Produits dans les sept (7) jours de leur mise à disposition par LASSIRE INDUSTRIE, faute de quoi cette dernière se réserve le droit de faire supporter par le Client tous les frais quelconques liés à la prise tardive de livraison (tels que par exemple tous frais d'entreposage ou de conservation) et/ou d'annuler la vente des Produits concernés et de réorienter à sa discrétion ledits Produits vers tout autre acheteur potentiel.

6. Possession – Réserve de Propriété

LASSIRE INDUSTRIE est en droit de retenir physiquement tout Produit, tant que l'Acheteur n'a pas payé à LASSIRE INDUSTRIE l'intégralité des sommes échues.

Même en cas de livraison avant paiement intégral, LASSIRE INDUSTRIE conserve la propriété exclusive des Produits livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, taxes, intérêts, indemnités et frais éventuels par l'Acheteur ainsi que le droit de faire enregistrer cette réserve de propriété au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier aux frais de l'Acheteur en application de l'article 74 de l'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Sûretés. LASSIRE INDUSTRIE sera en droit de se prévaloir de son droit de propriété et de reprendre les Produits concernés sans formalité spécifique, jusqu'à apurement du prix.

7. Paiement

Sauf accord contraire portant la signature originale d'un représentant valable de LASSIRE INDUSTRIE, tout paiement dû à cette dernière doit en toute hypothèse être effectué par virement bancaire sur le compte renseigné par LASSIRE INDUSTRIE dans sa propre facture pro forma ou offre commerciale (aucune modification de ces coordonnées bancaires n'ayant de valeur si elle est communiquée à l'Acheteur par téléphone ou par simple e-mail par exemple, ce afin de réduire les risques de fraude éventuelle de la part de tiers parties), dans la devise mentionnée sur ses factures, qui sont payables au comptant. L'Acheteur ne pourra effectuer aucune compensation entre aucune somme payable à LASSIRE INDUSTRIE dans le cadre d'une Prestation et une quelconque créance existant ou à naître qu'il détiendrait à un autre titre sur LASSIRE INDUSTRIE. Un acompte d'au moins 20% du prix de vente de chaque Produit vendu sera versé à la commande, faute de quoi LASSIRE INDUSTRIE conservera le droit de ne pas valider la commande concernée. Toute facture ou somme impayée est majorée de plein droit d'intérêts de retard calculés sur base du taux directeur de la Banque Centrale de Côte d'Ivoire majoré de 10%, sans préjudice du droit de LASSIRE INDUSTRIE d'obtenir réparation de tout préjudice additionnel subi suite à un tel retard.

8. Garanties – Responsabilités – Non-Débauchage

Les obligations de garantie de LASSIRE INDUSTRIE en ce qui concerne les vices cachés des Produits sont celles accordées par le constructeur ou son propre fournisseur du Produit livré concerné. En revanche, l'Acheteur reconnaît que son acceptation de la livraison du Produit (et/ou sa prise de possession physique) emporte acceptation tacite et sans réserve de tous vices apparents et onéreux donc LASSIRE INDUSTRIE de toute responsabilité à cet égard.

L'Acheteur reconnaît à LASSIRE INDUSTRIE un droit de remédiation, étant entendu qu'aucune réparation de prix ne pourra être invoquée par l'Acheteur et qu'aucune indemnité ne sera due par

LASSIRE INDUSTRIE, la garantie donnée par LASSIRE INDUSTRIE se limitant à la réparation ou au remplacement de tout Produit défectueux (lorsque les conditions d'une intervention en garantie constructeur sont réunies).

L'Acheteur est seul responsable de l'usage qu'il fait des Produits. Aucun recours en garantie n'est recevable si la cause d'une défectuosité quelconque est imputable à un fait ou une omission du Client. Tout entreposage de Produits par l'Acheteur, dans les installations de l'Acheteur ou dans toutes installations désignées par l'Acheteur, se fait aux risques et périls de l'Acheteur (qui assume seul la charge de couvrir les Produits par voie d'assurance (s'il le souhaite ou si une telle couverture s'impose) contre les risques de détérioration, incendie, vol, vandalisme et autres risques liés à un tel entreposage.

LASSIRE INDUSTRIE ne sera en aucun cas redevable d'une indemnité envers l'Acheteur du chef de dommages indirects causés par exemple par un retard de livraison, un défaut de conformité ou toute autre motif d'insatisfaction lié à une Prestation, tels que la perte de profit, le manque à gagner ou la perte d'opportunité d'affaires et sa responsabilité éventuelle pour dommages directs sera en toutes hypothèses plafonnée à 25 % de la rémunération perçue de façon effective par LASSIRE INDUSTRIE au titre de la Prestation considérée.

LASSIRE INDUSTRIE n'assume aucune responsabilité en cas d'accident lié à l'utilisation d'un Produit, de dommage causé aux personnes ou à un bien distinct du Produit sauf faute lourde ou intentionnelle dans son chef.

En contractant avec LASSIRE INDUSTRIE, le Client s'engage (et se porte fort du respect d'un tel engagement par ses sociétés affiliées également) à ne recruter aucun salarié ou ancien salarié de LASSIRE INDUSTRIE jusqu'au premier anniversaire de la fin de la Prestation considérée.

9. Force Majeure

La responsabilité de LASSIRE INDUSTRIE ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou d'exécution différée de l'une quelconque de ses obligations (quand bien même de plus de six (6) mois), si cette inexécution ou ce retard est dû à un événement indépendant de sa volonté ou à des circonstances imprévisibles dont la survenance échappe en tout ou en partie à son contrôle, tels que les retards du constructeur, de transitaires et/ou de transporteurs, guerres, attentats, actes de terrorisme, grèves, conflits sociaux, catastrophes naturelles, embargos, pénuries des matières premières et d'énergie, faits de prince, inondations, incendies, explosions, pandémie, etc. En cas de survenance d'une telle situation, LASSIRE INDUSTRIE sera déchargée de ses obligations contractuelles et aura le droit de suspendre, différer ou réduire ses Prestations pendant toute la durée des événements ou circonstances précitées et dans la limite de leurs effets et sans obligation de s'approvisionner auprès de sources alternatives.

Dans le cas où cette situation se prolongerait au-delà de trois mois, LASSIRE INDUSTRIE est en droit d'annuler les Prestations concernées sans indemnité, et toutefois l'obligation (1) pour l'Acheteur, de payer les Prestations déjà honorées avant la survenance des circonstances en cause et (2) pour LASSIRE INDUSTRIE, de restituer à l'Acheteur la portion du prix déjà perçue et afférente aux Prestations non honorées, déduction faite de tous frais y relatifs et déjà encourus par LASSIRE INDUSTRIE.

10. Évolution de Gamme

Les spécifications techniques des Produits, telles que décrites dans les Documents Contractuels, sont purement indicatives. LASSIRE INDUSTRIE se réserve le droit d'apporter des modifications à ces spécifications techniques, de les adapter et de les faire évoluer selon les normes du constructeur.

11. Propriété Intellectuelle

A l'exception des logos de constructeurs, l'ensemble des logos, marques, photos et modèles figurant sur les documents commerciaux de LASSIRE INDUSTRIE, en ce compris son site internet, sont sa propriété. L'Acheteur reconnaît qu'aucun transfert de droits intellectuels ne sera opéré à l'occasion d'une Prestation, ces droits restant la propriété exclusive de LASSIRE INDUSTRIE. Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos et modèles, quel que soit le support, à quelque fin que ce soit est interdite sans le consentement de LASSIRE INDUSTRIE ou des détenteurs des droits qui y sont attachés.

12. Confidentialité

L'Acheteur s'engage à ne pas communiquer, divulguer ou utiliser, pendant et après la durée des Documents Contractuels, toute information, savoir-faire ou procédés techniques appartenant à LASSIRE INDUSTRIE, auxquels il aurait eu accès ou dont il aurait pris connaissance dans le cadre de sa relation contractuelle avec LASSIRE INDUSTRIE.

13. Origine des Fonds – Blanchiment

L'Acheteur reconnaît que le fait même de passer commande auprès de LASSIRE INDUSTRIE emporte déclaration tacite que ses fonds ne proviennent pas d'un blanchiment de capitaux, d'une fraude fiscale, de la criminalité organisée, de la corruption, d'un trafic illicite (tel que par exemple le trafic de stupéfiants, d'armes ou munitions, d'êtres humains ou de minerais), ni d'activités terroristes.

14. Corruption – Embargos

Les représentants de LASSIRE INDUSTRIE ne sont pas autorisés (sauf en période de fin d'années et de façon réglementée) à faire des cadeaux d'affaires aux représentants de Clients. Si toutefois de tels cadeaux devaient être faits (en période de fêtes notamment), ceux-ci ne peuvent en aucun cas être perçus comme ayant pour but d'inciter l'Acheteur à conclure. L'Acheteur reconnaît à LASSIRE INDUSTRIE le droit de respecter les interdictions de traiter des affaires avec des personnes ou organisations mentionnées dans les résolutions de l'ONU, de l'UE ou d'autres organismes nationaux ou internationaux ayant le pouvoir d'édicter des listes de personnes non gratæ. Dans le cas où le Client figure dans une de ces listes, LASSIRE INDUSTRIE est en droit de refuser de traiter avec lui.

L'Acheteur s'engage expressément à ne pas exporter, acheminer ni revendre l'un quelconque des Produits à destination d'un territoire frappé d'une mesure internationale d'embargo économique. Par ailleurs, l'Acheteur garantit à LASSIRE INDUSTRIE qu'il n'a ni exercé d'influence illicite sur les employés, conseillers ou représentants de LASSIRE INDUSTRIE ni corrompu un tiers, qu'il s'agisse d'une personne privée ou d'une autorité publique, en vue d'obtenir un marché, de conclure un contrat ou d'obtenir un quelconque avantage, dans le cadre de (et/ou en lien avec) la moindre Prestation.

15. Suspension et Rupture de Prestation

En cas de doutes sérieux sur la capacité de l'Acheteur d'honorer l'une de ses obligations majeures dans le cadre d'une Prestation, LASSIRE INDUSTRIE se réserve le droit de suspendre ses propres obligations jusqu'à ce que l'Acheteur s'exécute. En cas de manquement effectif à une obligation contractuelle essentielle de la part de l'Acheteur, LASSIRE INDUSTRIE peut résilier le contrat de plein droit sans en référer au juge, sans préjudice toutefois de son droit d'obtenir réparation judiciaire de tout préjudice éventuel.

L'Acheteur renonce expressément au bénéfice de l'article 292 de l'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général. En cas de défaut ou de retard de paiement dans le chef de l'Acheteur, de déclaration de faillite, de mise en liquidation de l'Acheteur ou de saisie partielle ou totale de ses avoirs, en cas de manquement dans le chef de l'Acheteur à une obligation découlant d'une éventuelle relation antérieure entre les parties ou en cas de découverte par LASSIRE INDUSTRIE du non-respect des dispositions 13 et/ou 14 des présentes dans le chef du Client, LASSIRE INDUSTRIE se réserve le droit de résilier ou suspendre en tout ou en partie ses Prestations et, s'il y a lieu, de reprendre les Produits livrés.

16. Nullité ou Inapplicabilité Partielle

L'éventuelle inapplicabilité ou nullité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales ne porte pas atteinte à l'applicabilité ou à la validité des autres dispositions. Dans un tel cas, les parties s'engagent à remplacer la clause défaillante par une disposition valablement négociée entre elles et aboutissant, dans la mesure du possible, aux mêmes conséquences économiques que la clause inapplicable ou nulle.

17. Langue

Le texte français des présentes conditions générales prévaut sur toute traduction éventuelle, qui serait toujours de pure convenance.

18. Droit Applicable – Arbitrage

Les relations entre LASSIRE INDUSTRIE et le Client sont régies (1) par les présentes conditions générales et les autres Documents Contractuels, (2) subsidiairement, par le droit de l'OHADA et (3) en dernier recours, par les dispositions légales en vigueur dans le pays de la Prestation, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises.

Tout litige survenant dans le cadre de la relation d'affaires des parties sera réglé par voie d'arbitrage, par un arbitre unique nommé, siégeant et statuant conformément aux dispositions du Traité de l'OHADA et de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit de l'arbitrage, LASSIRE INDUSTRIE se réservant toutefois le droit de saisir la juridiction du lieu dans lequel son siège social est situé ou celle du lieu où l'Acheteur est établi ou celui où les Produits sont physiquement présents.